

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du mardi 14 juin 2011**

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 14 juin 2011 à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaients présents : M. GUILAUME, M. BOIVIN C., Mme LAINE, M. MERCIER, M. HOCDE, Mme MELOIS, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HERISSE, Mme FERRY, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. DENIAUX, Mme LEMOINE, Mme GERBOIN, Mme VARET, M. ROCHER, Mme MALLECOT, Mme METIBA, M. GUERIN, M. BABLEE, M. TESSIER, M. ROUSSEAU, M. GUINHUT, M. ROSSIGNOL, M. LEUTHY, M. FOUCHER, M. GIGAN, M. JEGOUC, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, M. ECARD, M. PIEDNOIR, M. BELLEY, M. GUEDON, M. FOURMOND, M. RAIMBAULT, M. PERRAULT, M. BOIVIN H., M. MAUSSION, M. AUBERT.

Etaients absents et représentés : M. DENEUX, M. DIRICKX (procurations à M. MERCIER, M. GUERIN).

Etaients excusés : M. HERVE, M. MARQUET, M. SAULNIER, M. LEROUX, M. NOURI, M. DELATRE, Mme BOURBON, Mme FORESTIER, Mme PENEAU, M. GIRAUD, Mme BRUNET, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : M. AUBERT.

---

DATE DE CONVOCATION : mardi 7 juin 2011

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	39
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote ou suppléants pour les communes rurales	2
<u>VOTANTS</u>	<u>41</u>

M. Philippe HENRY ouvre la séance.

Il donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Monsieur Jean-Pierre Deneux donne procuration à Monsieur Pascal Mercier,
- Monsieur Nicolas Dirickx donne procuration à Monsieur Jacques Guérin.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Lucien Aubert est désigné secrétaire de séance.



### Ordre du jour

#### 1. CULTURE

- 1.1 Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque - Lancement du concours et fixation du montant de la prime



#### 1. CULTURE

#### QUESTION 1.1 - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une médiathèque - Lancement du concours et fixation du montant de la prime

Délibération n° CC - 042 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. JEGOUIC

EXPOSE : Suite au choix du scénario de projet de médiathèque par le bureau du 6 juin dernier, il est proposé de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Au vu de l'estimation des travaux de construction (> 3 M € HT), les honoraires de l'architecte et de son équipe de maîtrise d'œuvre seront supérieurs à 193 000 € HT. La procédure du concours est obligatoire (art. 74 du Code des marchés publics).

La procédure de concours de maîtrise d'œuvre est un concours restreint. Le nombre de candidats admis à concourir ne peut être inférieur à trois, sauf si le nombre de candidats retenus en application des critères de sélection des candidatures n'est pas suffisant.

La réglementation impose que "les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. L'avis d'appel public à la concurrence indique le montant de cette prime. Le montant de la prime attribuée à chaque candidat est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats telles que définies dans l'avis d'appel public à la concurrence et précisées dans le règlement du concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20%" (art. 74-III du Code des marchés publics).

Madame la Présidente de la Commission d'appel d'offres sera amenée à désigner les membres du jury qui proposera un classement des projets.

En application de l'article 24 du Code des marchés publics, les membres du jury pressentis sont les suivants :

- I - Membres à voix délibérative :

- *a) membres élus par la délibération du 13 mai 2008* : Mme Marie-Noëlle TRIBONDEAU, Présidente et les 5 membres de la Commission d'appel d'offres,

- *b) personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours* :

- M. Philippe HENRY, Président,

- M. Pierre JEGOUC, Vice-Président en charge de la Culture,

- M. Marc DENIAUX, Adjoint à la Ville de Château-Gontier en charge de l'Urbanisme (M. Vincent SAULNIER, Vice-Président en charge du Budget, suppléant de M. DENIAUX),

- M. Jean-Pierre MEYNIEL, Conseiller à la Direction régionale des affaires culturelles en charge de la Lecture publique,

- *c) membres du jury qui ont une qualification professionnelle équivalente à celle exigée des candidats (leur nombre doit être égal à au moins un tiers des membres du jury)* :

- M. Jérôme JACOUTOT, Directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Mayenne ou son représentant,

- Un architecte désigné par l'ordre des Architectes,

- Un architecte consultant de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MICQ),

- Un représentant des bureaux d'études techniques désigné par le syndicat SYNTEC,

- Un économiste désigné par l'Union Nationale des Economistes de la construction (UNTEC),

II - Membres à voix consultative :

- *a) le comptable public et le représentant de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations.*

Le jury se réunirait une première fois pour la sélection des candidatures le 28 juillet 2011 et une deuxième fois pour le classement des projets le 3 novembre 2011.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le montant de la prime.

Il est proposé de limiter le nombre minimum et maximum de candidats à trois et de fixer le montant de la prime maximale à 36 000 € TTC par candidat. La prime peut être modulée en cas de prestations incomplètes.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier,
- de fixer le nombre minimum et maximum de candidats admis à concourir à trois,
- de fixer le montant de la prime maximale rémunérant les prestations qui seront fournies par les candidats à 36 000 € TTC par candidat,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry souligne que par ce projet, la Communauté de Communes entend offrir au plus grand nombre un accès facilité à la lecture publique. Il s'agit d'un projet important garant du renfort de l'identité du territoire, ouvert sur les nouveaux médias.

Il précise que ce lieu se voudra accueillant, un lieu de vie où chacun peut trouver sa place. Il rappelle que ce projet doit être pensé sur du long terme. La livraison de ce bâtiment est souhaitée pour fin 2013 - début 2014.

M. Jégouic rappelle que la Communauté de communes a décidé de conduire cette réflexion en faisant appel à un cabinet d'études spécialisé.

M. Pierre Gérard-Foucher, responsable de la Bibliothèque, présente ensuite les grandes lignes du projet médiathèque : les objectifs, le schéma fonctionnel, les différents espaces et le financement du projet.

*- se reporter au PowerPoint joint en annexe -*

S'agissant du calendrier prévisionnel, la phase programmation a commencé en avril 2011 et devrait s'achever en avril 2012. Le concours de maîtrise d'œuvre durera 5 mois (juin à novembre 2011). L'étude de maîtrise d'œuvre commencera en décembre 2011 pour s'achever en mai 2012, avec ensuite le lancement de la consultation auprès des entreprises.

Les travaux sont ensuite prévus sur une durée de 13 mois (novembre 2012 - décembre 2013).

Il est précisé à M. Guérin que ce nouvel équipement sera bien évidemment adapté aux personnes à mobilité réduite et respectera donc les contraintes réglementaires en la matière.

En réponse à Mme Doumeau, il est indiqué que le montant de la prime rémunérant les prestations des candidats a été fixé sur la base de projets similaires et calculée par rapport au coût de l'esquisse dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre. Il s'agit d'une estimation raisonnable.

Les candidats fourniront dans le cadre de leur offre des perspectives en 3D, afin que la collectivité puisse avoir une bonne appréhension du projet.

M. Henry souligne que cet équipement a été programmé pour être évolutif, avec une anticipation (stockage archives...), autour d'un fonctionnement durable et raisonnable, au vu des contraintes (notamment financières) actuelles et futures posées aux collectivités locales.

Il s'agira également de d'associer étroitement les bénévoles au fonctionnement de ce nouvel outil (accueil, animation...), autour de comité de lecture,

M. Deniaux souligne que l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) ne fait pas partie du jury mais sera bien évidemment amené à émettre un avis dans le cadre de la délivrance du permis de construire, le bâtiment se situant dans le périmètre du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur).

M. Jégouic souligne que l'ABF ne peut siéger au sein du jury et ainsi être juge et partie.

DECISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Henry clôt la séance à 20h50.